



Assemblée générale

Distr.: Limitée
1^{er} septembre 2004

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Groupe de travail III (Droit des transports)
Quatorzième session
Vienne, 29 novembre-10 décembre 2004

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élaboration d'un projet d'instrument sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer].
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États Membres de la Commission, à savoir: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Lituanie, Madagascar, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pologne, Qatar, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe.
2. En outre, les États qui ne sont pas membres de la Commission, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales



internationales intéressées peuvent être invités à assister à la session en qualité d'observateur, auquel cas, conformément à la pratique établie à la CNUDCI, leurs délégations sont autorisées à participer activement aux délibérations débouchant sur des décisions, qui sont prises par consensus.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa quatorzième session au Centre international de Vienne du 29 novembre au 10 décembre 2004. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 29 novembre 2004, où la session s'ouvrira à 10 heures. Le Groupe de travail disposera de huit jours ouvrables pour examiner les points de son ordre du jour. Aucune séance officielle n'est prévue le jeudi 9 décembre, afin de permettre l'établissement du projet de rapport sur les travaux de la session, qui sera adopté le vendredi 10 décembre.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail pourrait, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Élaboration d'un projet d'instrument sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer]

a) Délibérations antérieures du Groupe de travail

5. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a créé le Groupe de travail III (Droit des transports) qu'elle a chargé d'élaborer, en étroite coopération avec les organisations internationales intéressées, un instrument législatif portant sur des questions liées au transport international de marchandises par mer telles que le champ d'application, la durée de la responsabilité du transporteur, les obligations du transporteur, la responsabilité civile du transporteur, les obligations du chargeur et les documents de transport¹. À sa trente-cinquième session, en 2002, la Commission a approuvé l'hypothèse de travail selon laquelle le projet d'instrument sur le droit des transports s'appliquerait aux opérations de transport de porte à porte, étant entendu que la question de son champ d'application serait de nouveau examinée une fois que le Groupe de travail aurait étudié ses dispositions de fond et aurait une vue plus complète de leur fonctionnement dans le contexte du transport de porte à porte². À sa trente-sixième session, la Commission a noté la complexité de l'élaboration du projet d'instrument et a autorisé le Groupe de travail, à titre exceptionnel, à se réunir pendant deux semaines à ses douzième et treizième sessions, étant entendu que la durée de ses sessions serait réévaluée à la trente-septième session de la Commission en 2004³. À sa trente-septième session, pour les raisons indiquées à sa trente-sixième session en 2003⁴, la Commission a décidé d'accorder de nouveau au Groupe de travail III (Droit des transports) les sessions de deux semaines dont il avait besoin, en utilisant le temps normalement alloué au Groupe de travail V sur le droit de l'insolvabilité qui ne devrait pas se réunir au second semestre de 2004 ni en 2005⁵.

6. À sa trente-septième session, la Commission a pris note des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses douzième (Vienne, 6-17 octobre 2003) et treizième (New York, 3-14 mai 2004) sessions (A/CN.9/544 et A/CN.9/552, respectivement).

7. La Commission a noté avec satisfaction que le Groupe de travail avait poursuivi son examen du projet d'instrument sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer]. Elle a réaffirmé qu'elle avait conscience de l'ampleur du projet et de la complexité de l'élaboration du projet d'instrument, compte tenu en particulier des questions controversées qui restaient à examiner et demandaient que l'on trouve un équilibre délicat entre les divers intérêts divergents en jeu⁶.

8. La Commission a été informée qu'à ses douzième et treizième sessions, le Groupe de travail avait procédé à sa deuxième lecture du projet d'instrument et avait avancé sur un certain nombre de questions difficiles, telles que celles qui concernaient le champ d'application de l'instrument et de ses dispositions fondamentales sur la responsabilité. Elle a également été informée que, afin d'accélérer l'échange de vues, la formulation de propositions et l'émergence d'un consensus lors de la préparation d'une troisième et dernière lecture du projet d'instrument, un certain nombre de délégations qui avaient participé à la treizième session du Groupe de travail avaient pris l'initiative de créer un groupe de consultation informel pour la poursuite des discussions entre les sessions⁷.

9. La Commission a exprimé son soutien aux efforts du Groupe de travail pour accélérer l'avancement de ses travaux sur ce projet complexe. En ce qui concerne un calendrier possible pour l'achèvement du projet d'instrument, un certain nombre de délégations ont été d'avis qu'il serait souhaitable d'effectuer une troisième lecture du projet de texte en vue de son adoption par la Commission en 2006. Toutefois, un certain nombre de délégations ont aussi estimé qu'un objectif fondamental, dans l'élaboration du projet d'instrument, devrait être d'atteindre un niveau élevé de qualité, et il ne faudrait pas que sa réalisation soit compromise par des délibérations hâtives sur les questions importantes restant à régler. Après un débat, la Commission est convenue que 2006 serait une date cible souhaitable pour l'achèvement du projet, mais que la question de la fixation d'un délai devrait être revue à sa trente-huitième session, en 2005⁸.

10. À sa treizième session (New York, 3-14 mai 2004), le Groupe de travail a poursuivi l'examen des dispositions du projet d'instrument sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer] figurant à l'annexe de la note du secrétariat A/CN.9/WG.III/WP.32. Son rapport sur les travaux de cette session a été publié sous la cote A/CN.9/552. Le Groupe de travail a continué d'examiner le chapitre 5 sur la responsabilité du transporteur, notamment le paragraphe 6 du projet d'article 15 sur la responsabilité des parties exécutantes, le projet d'article 16 sur le retard, le projet d'article 17 sur le calcul de la réparation, le projet d'article 18 sur les limites de la responsabilité, le projet d'article 19 sur la déchéance du droit de limiter la responsabilité, le projet d'article 20 sur l'avis de perte, de dommage ou de retard et le projet d'article 21 sur les recours judiciaires. Il a également examiné le chapitre 6 sur les dispositions supplémentaires relatives au transport par mer, notamment le projet d'article 22 sur la responsabilité du transporteur, le projet d'article 23 sur le déroutement et le projet d'article 24 sur les marchandises en pontée. En outre, il a examiné le chapitre 7 relatif aux obligations du chargeur, notamment les projets d'articles 25 à 32 et le chapitre 9 sur le fret.

b) Documentation de la quatorzième session

11. Le Groupe de travail sera saisi d'une note établie par le secrétariat, contenant une première version révisée du projet d'instrument sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer] (A/CN.9/WG.III/WP.32), qui pourrait lui servir de base pour poursuivre ses débats.

12. Le Groupe de travail sera également saisi des nouvelles versions provisoires proposées pour les articles du projet d'instrument sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer] qu'il avait examinés à ses douzième (A/CN.9/WG.III/WP.36) et treizième (A/CN.9/WG.III/WP.39) sessions.

13. Les documents mentionnés ci-dessus sont également disponibles sur le site Web de la CNUDCI (www.uncitral.org), de même que les documents précédemment publiés par le secrétariat sur ce projet et qui contiennent des informations supplémentaires sur la genèse du projet, notamment:

- Rapports de la Commission sur les travaux de ses vingt-neuvième et trente et unième à trente-septième sessions (A/51/17 et A/53/17 à A/59/17);
- Rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses neuvième à treizième sessions (A/CN.9/510, 525, 526, 544 et 552); et
- Documents de travail établis par le secrétariat pour examen par le Groupe de travail à ses neuvième à treizième sessions (A/CN.9/WG.III/WP.20 à 37).

Point 5. Questions diverses

14. La quinzième session du Groupe de travail est prévue du 18 au 28 avril 2005 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

Point 6. Adoption du rapport

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa trente-huitième session (qui, d'après le calendrier actuel, aura lieu à Vienne du 4 au 22 juillet 2005).

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 345.*

² *Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17), par. 224.*

³ *Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 208.*

⁴ *Ibid., par. 272.*

⁵ *Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17), par. 132 et 133.*

⁶ *Ibid., par. 64.*

⁷ *Ibid., par. 65.*

⁸ *Ibid., par. 66.*